



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91

mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 06/09/2024
ID : 035-213503055-20240906-20240904-DE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2024

Nb conseillers En exercice	10	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	6	
Votants	7	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
Absents	Christopher LEGIGAN, Franck Lesage, Christophe PANNETIER, Gildas MEREL
Procurations	Gildas MEREL a donné procuration à Isabelle GOVEN
Secrétaire	Isabelle GOVEN
Convocation	28 aout 2024

Début de la séance à 20h.

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 28 août 2024, Mme la Maire a constaté que, selon l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ».

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de conseillers présents à cette séance n'atteignant pas la majorité, Mme la Maire a convié les membres du conseils à une prochaine séance le mercredi 4 septembre 2024 pour délibérer sur les points qui le nécessiteront.

1. Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration et pour la réhabilitation des lagunes

Les limites de capacité du système de lagunage actuel sur la commune de Saint Péran nécessitent de reconsidérer ce système de traitement par la création d'une station d'épuration dimensionnée à 600 EH.

Un consultation suivant procédure adaptée a été lancée le 7 mars 2024 pour confier la maitrise d'œuvre de ce projet à un prestataire. La date limite de remise des offres était le 8 avril à 12h00. Deux entreprises ont répondu.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise OKARE, sise 5, square du chêne Germain à Cesson Sévigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la Commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 240117_05 du conseil municipal actant le lancement du projet de construction d'une STEP et de la réhabilitation des lagunes actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (7/7), décide

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une STEP à l'entreprise OKARE35.**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2. Assurances Groupama

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil que suite à l'arrêt des contrats collectivités de la MAIF en 2023, la commune était passée sous contrat avec le repreneur de cette branche, la SMACL.

Un devis comparatif a été demandé à Groupama, qui a présenté une proposition commerciale pour les contrats d'assurances 2025.

Voici la proposition présentée par Groupama, en comparatif de celle de la SMACL à laquelle souscrit actuellement la commune.

	SMACL	Groupama
Responsabilités	648.70€	1300.83€
Dommages aux biens	5426.16€	2279.10€
Véhicules	676.08€	550€
Protection juridique	377.61€	455.76€
TOTAL	7128.55 €	4585.69€

Les conseillers analysent les offres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition de GROUPAMA**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

(abstention Éric Thomas)

2. MAM – Point sur les candidatures à l’appel d’o

Mme la Maire présente la première analyse des offres effectuée par Mme Boulet, Architecte du projet.

Elle note les points suivants :

Les lots 4, 8 et 9 sont infructueux

- Les lots 1, 2, 6, 10 et 11 n’ont pas de concurrence
- Le candidat du lot 2 a formulé une offre financièrement excessif (84% de l’estimation DCE)

Mme la Maire expose l’échange fait avec Mme Boulet. Celle-ci conseille de relancer sans plus attendre les lots infructueux pour relancer la procédure mais aussi le lot 2 pour absence de concurrence. Elle assure que le fait que d’autres lots n’ont pas de concurrence n’empêche pas de relancer uniquement le lot 2 pour cette raison.

Compte tenu des délais restreints auquel est soumis ce projet, notamment concernant le dépôt d’un dossier de subvention auprès du Département concernant les aides d’investissement, Mme la Maire propose dès à présent de relancer les lots infructueux en attendant l’étude définitive des candidatures et les décisions de la commission d’appel d’offre.

Les conseillers en échantent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l’unanimité :

- **De relancer les lots 2, 4, 8 et 9 pour absence de concurrence (Lot 2) et lots infructueux (lots 4, 8 et 9) dès à présent**
- **De sursoir à statuer sur les autres lots, dans l’attente de l’analyse des offres**

Certifié exécutoire

Fait à Saint-Péran, le 06 septembre 2024

Isabelle GOVEN, Maire

